

## 1 - GENERALITES

Les présentes conditions générales s'appliquent de façon exclusive à toutes ventes de produits et/ou prestations de services par Batistyl, et de ce fait, toutes commandes adressées à Batistyl impliquent nécessairement leur acceptation. De plus, elles ne pourraient être modifiées par des stipulations contraires, qu'elles soient imprimées ou manuscrites, sur tous documents du client, commandes ou autres, celles-ci étant réputées nulles et non écrites de plein droit.

Les règles particulières de vente, les conditions techniques de livraison et de pose, ainsi que les précisions concernant la définition des produits, imprimées dans les catalogues, tarifs, ou tout autre document, font partie intégrante des présentes conditions générales de vente.

## 2 - OFFRES, DEVIS, ETUDES

Les offres sont faites conformément à notre tarif en vigueur, et pourront de plein droit être rectifiées lors de la saisie de la commande.

Les offres faites sont valables pour une durée de trois mois, sauf modification tarifaire intervenant entre-temps, offres promotionnelles émanant de nos services. Au-delà, le vendeur se réserve le droit, soit de maintenir son offre, soit de présenter une nouvelle proposition actualisée.

Les devis sont réalisés suivant les indications du client à qui, il appartient de vérifier leur validité, par rapport aux normes en vigueur, ainsi que par rapport à leur demande (ou à celle de leur propre client) suivant par exemple, les indications du descriptif de l'architecte, des notes de calcul (thermiques, acoustiques, résistances des matériaux...) ou tout simplement des conditions d'utilisations envisagées.

Les mesures et croquis des devis sont donnés à titre indicatif et ne peuvent être pris en compte pour la fabrication qu'après prise par le vendeur des mesures de fabrication chez le client.

## 3 - CONCLUSION DE LA VENTE

Les commandes de produits et/ou de prestations de services se font par le biais de l'acceptation du devis soumis par le vendeur. La vente sera considérée comme définitive après réception de la confirmation de commande envoyée au client. Toutefois, BATISTYL se réserve le droit d'annuler une commande pour raison technique après le métré.

Passée un délai de 48 heures, après réception la confirmation de commande, toute réclamation ou modification devra faire l'objet d'une demande écrite du client, qui, si elle est acceptée par Batistyl pourra entraîner un nouveau prix et un nouveau délai de livraison.

Les acomptes versés ne pourront en aucun cas être qualifiés d'arrhes et ne pourront donner lieu à un quelconque remboursement.

Votre facture vous sera envoyée par mail après réception de votre commande.

## 4 - RETRACTATION

En cas de démarchage à domicile Le client bénéficie d'un droit de rétractation du contrat, pouvant s'exercer dans un délai de QUATORZE JOURS à compter de la signature du contrat.

Pour exercer ce droit, le client, sans avoir à donner un motif, doit notifier à Batistyl son nom et son adresse ainsi que sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse indiquée sur la première page du contrat.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, le client doit transmettre sa notification avant l'expiration du délai de rétractation.

## 5 - PRIX

Tous nos prix s'entendent nets hors taxes, remise et rabais déjà appliqués, en Euro.

Les conditions de remise accordées au client pour une période donnée peuvent être révisées à tout moment par Batistyl, sans préavis sauf accord entre les parties.

Toutes modifications, soit de taux, soit de nature des taxes fiscales, auxquelles sont assujetties nos ventes, sont, dès la date légale d'application, répercutées sur les prix déjà remis par la société Batistyl au client, ainsi que sur ceux des commandes en cours.

## 6 - DELAIS DE MISE A DISPOSITION

Les délais de livraison sont en fait des délais de mise à disposition des marchandises à nos usines et ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue, à refus de livraison, ni à annulation des commandes en cours.

Il en est de même pour ce qui concerne les événements imprévus, extraordinaires ou indépendants de notre volonté (tels que pénurie de matériel, matières premières, main d'œuvre, grèves, guerres, accident, etc...) pouvant générer des retards totaux ou partiels sur les commandes.

Batistyl se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles et d'en réclamer le paiement à l'échéance convenue.

## 7 - TRANSPORT

Les produits sont vendus franco de port sous réserve de la typologie du client et de la zone géographique.

Lors de la livraison, il appartient au client de vérifier les marchandises sur le bon de livraison ou le récépissé de transport et de faire toute réserve auprès du transporteur ou de Batistyl. Tout refus de la marchandise doit être précisé sur le bon de livraison ou le récépissé du transporteur. Tout bon de livraison doit être obligatoirement signé par le client ou le réceptionnaire. Dans le cas contraire, la responsabilité de Batistyl ne pourra être engagée.

En cas d'enlèvement à nos usines, le client prend l'entière responsabilité du transport.

En cas d'erreur de Batistyl dans la nature de la livraison, le matériel sera repris, dès lors que le client aura notifié à notre société sa réclamation par écrit dans les 48 h à compter de la réception des produits ne convenant pas. Ces derniers devront être identifiables, en parfait état et retournés à nos usines dans les quinze jours suivant réclamation.

## 8 - CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX - RECEPTION DES TRAVAUX

Préalablement au début d'exécution, le client aura obtenu l'ensemble des autorisations administratives, d'urbanisme, des bâtiments de France le cas échéant, et autres nécessaires. Il en garantit Batistyl.

Le chantier devra être dans un état conforme aux exigences légales et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité et d'accessibilité. A défaut, Batistyl se réserve le droit de ne pas intervenir et facturer au client le déplacement inutile.

Les travaux devront être réceptionnés par le client dès la fin des travaux. Le client devra prendre toute disposition pour être présent. A défaut, la réception des travaux sera réputée être intervenue et aucune réclamation ne sera acceptée par Batistyl. Les réclamations doivent être formulées par écrit dans les 48 heures après livraison du produit. Le réceptionnaire doit vérifier la qualité, la quantité et les dimensions des marchandises livrées.

Il appartiendra au client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à la société Batistyl toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Les réglages définitifs de la quincaillerie doivent être effectués lors de la pose.

## 9 - FACTURATION

Les produits et prestations sont facturés selon le tarif en vigueur au jour de la passation de commande.

La date de la facture, et ce même si des réserves sont émises, sera le point de départ de la garantie décennale ainsi que du délai d'un an où le maître d'ouvrage ou ses représentants auront obligation de faire mainlevée de la caution.

Il en sera de même lorsque le maître d'Ouvrage ou ses représentants prendront possession de tout ou partie des locaux dans lesquels auront été réalisés les travaux et ce même en l'absence de procès-verbal de réception.

#### 10 - RECLAMATION, GARANTIES

Retrouvez l'ensemble de nos garanties sur notre site internet [www.batistyl-habitat.fr](http://www.batistyl-habitat.fr) rubrique entreprise, onglet nos garanties. La garantie contractuelle Batistyl sera transmise au client sur simple demande. Les interventions au titre de cette dite garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

Batistyl, dont le siège social se situe ZI de la Fromentinière - CS 10024 - 49360 MAULEVRIER, est le vendeur garant de la conformité des biens au contrat et est tenu des défauts de conformité du bien au contrat et des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues par les articles 1641 du code civil et L. 211-4 du code de la consommation.

La reconnaissance par Batistyl des défauts ou le remplacement éventuel des pièces ne pourra en aucun cas justifier d'un retard ou refus de régler dans leur totalité nos factures à l'échéance prévue.

#### 11 - PAIEMENT

Sauf conventions particulières figurant au devis, le règlement des travaux sera effectué de la façon suivante : versement de 40 % du montant T.T.C., lors de la commande. Versement du solde à la livraison. Aucun escompte pour paiement anticipé ne pourra être donné sans l'accord de Batistyl.

Batistyl se réserve le droit de réviser les conditions de règlement préalablement accordées à tout moment et sans préavis.

Les sommes exigibles ne peuvent en aucun cas donner lieu à retenue ou à compensation.

Le non-paiement d'une seule échéance entraîne automatiquement l'exigibilité de toutes les échéances ultérieures.

Conformément à l'article 33 de l'ordonnance du 1er décembre 1986, ainsi qu'à l'article 1153 du Code Civil, tout retard ou défaut de paiement de plus de quinze jours, entraînera l'application d'un intérêt de retard calculé de plein droit à partir du lendemain de l'échéance et jusqu'à la date de valeur bancaire du paiement effectif. De plus, tout retard ou défaut de paiement entraînera application d'une pénalité de 10% des sommes dues TTC sans préjudice de dommages et intérêts supplémentaires en réparation du préjudice subi par Batistyl. Une indemnité forfaitaire en vertu des frais de recouvrement de 40 € devra être versée par le client en cas de retard de paiement.

Batistyl se réserve le droit de suspendre les livraisons des commandes en cours ou de refuser toutes nouvelles commandes en cas de retard de paiement.

#### 12 - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Batistyl conserve la propriété des marchandises identifiées sur la présente jusqu'à leur paiement intégral (Loi n°80-335 du 12/05/80).

La remise de lettre de change ou de titre créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement au sens de la présente disposition.

Les risques sont mis à la charge du client dès la livraison des marchandises vendues sous réserve de propriété.

En cas de défaut de paiement par le client de tout ou partie du prix de la commande, Batistyl pourrait reprendre possession des produits livrés. Étant noté que cette reprise n'est pas exclusive de toute autre action judiciaire de notre part, le client autorisera l'accès à une personne de Batistyl accompagnée d'un Officier Ministériel afin de dresser un inventaire complet de nos produits. Dans le cas où le client revendrait les produits sous réserve de propriété, Batistyl pourrait alors de plein droit, revendiquer entre les mains du tiers - acquéreur le prix des produits non payés.

En cas de non-paiement du prix à l'échéance prévue, la vente pourra être résolue de plein droit et à tout moment, après simple notification écrite au client contenant déclaration de la part de Batistyl d'user du bénéfice de la présente clause, et sans qu'il soit nécessaire de remplir aucune formalité judiciaire.

L'autorisation de revente est retirée automatiquement en cas de cessation de paiement du client constatée juridiquement.

La présente clause ne saurait être invoquée par le client pour motiver un retour de marchandise de sa seule initiative.

#### 13 - COMPETENCE JURIDIQUE – CONTESTATION

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de leurs accords, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'information nécessaires.

A défaut d'un règlement amiable du litige dans un délai de 1 mois, seront seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande, le tribunal de Commerce d'Angers à moins que le vendeur ne préfère saisir toute autre juridiction compétente.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des clients puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause.

Le droit français est seul applicable.

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ; il peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 211-9 du Code de la consommation ; sauf pour les biens d'occasion, il est dispensé de prouver l'existence du défaut de conformité durant les six mois suivant la délivrance du bien, délai porté à vingt-quatre mois à compter du 18 mars 2016.  
La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuelle consentie.  
Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil ; dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1641 du Code civil.

Date

Signature et cachet (mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

## 1 - GENERALITES

Les présentes conditions générales s'appliquent de façon exclusive à toutes ventes de produits par Batistyl, et de ce fait, toutes commandes adressées à Batistyl impliquent nécessairement leur acceptation. De plus, elles ne pourraient être modifiées par des stipulations contraires, qu'elles soient imprimées ou manuscrites, sur tous documents du client, commandes ou autres, celles-ci étant réputées nulles et non écrites de plein droit.

Toutes clauses contraires aux présentes conditions, y compris les engagements ayant pu être pris par nos représentants, ne seront valables que si elles ont bénéficié au préalable d'un accord écrit de Batistyl.

Le seul fait de passer commande à Batistyl, ou même d'accepter une confirmation de commande Batistyl, sans contestation sous 48 heures (contestation devant être validée par écrit par nos représentants), comporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions. Passé ce délai, toutes conditions contraires posées par l'acheteur est donc inopposable à Batistyl.

Les règles particulières de vente, les conditions techniques de livraison, ainsi que les précisions concernant la définition des produits, imprimées dans les catalogues, tarifs, ou tout autre document, font partie intégrante des présentes conditions générales de vente.

## 2 - OFFRES, DEVIS, ETUDES

Les offres sont faites conformément à notre tarif en vigueur, et pourront de plein droit être rectifiées lors de la saisie de la commande.

Les offres faites ne sont valables que pour une durée de trois mois, sauf modification tarifaire intervenant entre-temps, offres promotionnelles émanant de nos services.

Les devis sont réalisés suivant les indications du client à qui, il appartient de vérifier leur validité, par rapport aux normes en vigueur, ainsi que par rapport à leur demande (ou à celle de leur propre client) suivant par exemple, les indications du descriptif de l'architecte, des notes de calcul (thermiques, acoustiques, résistances des matériaux...) ou tout simplement des conditions d'utilisations envisagées.

## 3 - PROTECTION DES BREVETS ET MODELES INDUSTRIELS

Le client s'engage à ne divulguer, en aucun cas, les techniques employées, ainsi que les modèles définis, des produits Batistyl à des tiers.

Il lui appartient, par contre, de vérifier si l'emploi ou la transformation qu'il en fait, ne porte pas atteinte aux droits de protection des brevets, des modèles industriels ou d'un autre droit professionnel. Dans ce cas, ni le devis, ni l'acceptation de la commande, ni même la livraison, ne pourrait entraîner la responsabilité de Batistyl.

## 4 - CONCLUSION DE LA VENTE

Pour tout acheteur référencé via un numéro de Siret, toute commande, modification ou résolution de commande doit être rédigée sur papier à entête commercial ou pourvue du cachet de l'acheteur et dûment validée par sa signature.

Pour tout autre acheteur, toute commande, modification ou résolution de commande doit être rédigée par lettre simple avec mention des coordonnées personnelles de l'acheteur (nom, prénom, adresse et numéro de téléphone) et dûment validée par sa signature.

Tout ordre passé par téléphone, par télécopie ou par mail restera pour sa compréhension sous la responsabilité de l'acheteur.

Les commandes reçues soit directement, soit par l'intermédiaire de nos représentants, ne seront valables qu'après confirmation provenant de notre siège, sous réserve que l'ensemble des paramètres définissant notre fourniture (accord sur plans, note de calcul, etc.) soit en notre possession à ce moment précis.

Passé un délai de 48 heures, après réception de notre confirmation de commande (celle-ci étant présumée conforme à la demande de l'acheteur), toute réclamation ou modification de commande devra faire l'objet d'une demande écrite de l'acheteur qui, si elle est acceptée par Batistyl, pourra entraîner un nouveau prix et un nouveau délai de livraison de la dite commande.

Après expiration de ce même délai, aucune annulation de commande et aucun remboursement des acomptes versés par l'acheteur ne pourra être accepté par Batistyl, quelque en soit le motif ou l'objet.

Toute modification de commande demandée par le client entrainera un surplus financier à hauteur de la prestation liée à la dite modification.

## 5 - PRIX

Tous nos prix s'entendent nets hors taxes, remise et rabais déjà appliqués, en Euro.

Nous nous réservons le droit de réviser nos prix, même au cours d'exécution d'un marché ou postérieurement à la confirmation de commande, si les cours de matières premières, les prix des fournisseurs, les frais de transport, et d'une façon générale tous les éléments ayant une influence directe sur le prix de revient de la société Batistyl venaient à être modifiés.

Les conditions de remise accordées à l'acheteur pour une période donnée peuvent être révisées à tout moment par Batistyl, sans préavis sauf accord entre les parties.

Toutes modifications, soit de taux, soit de nature des taxes fiscales, auxquelles sont assujetties nos ventes, sont, dès la date légale d'application, répercutées sur les prix déjà remis par la société Batistyl à l'acheteur, ainsi que sur ceux des commandes en cours.

Les conditions de remise accordées à l'acheteur pour une période donnée peuvent être révisées à tout moment par Batistyl, sans préavis sauf accord entre les parties.

## 6 - DELAIS DE MISE A DISPOSITION

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible en fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport de Batistyl. Ces délais démarrent dès l'émission de notre confirmation de commande.

Les délais de livraison sont en fait des délais de mise à disposition des marchandises à nos usines et ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue, à refus de livraison, ni à annulation des commandes en cours.

Il en est de même pour ce qui concerne les événements imprévus, extraordinaires ou indépendants de notre volonté (tels que pénurie de matériel, matières premières, main d'œuvre, grèves, guerres, accident, etc...) pouvant générer des retards totaux ou partiels sur les commandes.

Batistyl se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles et d'en réclamer le paiement à l'échéance convenue.

## 7 - TRANSPORT

Les produits sont vendus franco de port sous réserve de la typologie du client et de la zone géographique.

Lors de la livraison, il appartient à l'acheteur de vérifier les marchandises sur le bon de livraison ou le récépissé de transport et de faire toute réserve auprès du transporteur ou de Batistyl. Tout refus de la marchandise doit être précisé sur le bon de livraison ou le récépissé du transporteur. Tout bon de livraison doit être obligatoirement signé par l'acheteur ou le réceptionnaire. Dans le cas contraire, la responsabilité de Batistyl ne pourra être engagée.

En cas d'enlèvement à nos usines, le client prend l'entière responsabilité du transport.

En cas d'erreur de Batistyl dans la nature de la livraison, le matériel sera repris, dès lors que le client aura notifié à notre société sa réclamation par lettre simple dans les 48 h à compter de la réception des produits ne convenant pas. Ces derniers devront être identifiables, en parfait état et retournés à nos usines dans les quinze jours suivant réclamation.

## 8 - FACTURATION

Une facture est établie pour chaque livraison et délivrée le lendemain de celle-ci par Batistyl.

Les produits sont facturés selon le tarif en vigueur au jour de la passation de commande. En cas d'erreur sur la facturation suite à une modification de commande émanant de l'acheteur, ce dernier doit régler la différence à Batistyl. A contrario, en cas d'erreur aboutissant à un trop versé, Batistyl s'engage à rembourser la différence.

#### 9 - RECLAMATION, GARANTIES

Retrouvez l'ensemble de nos garanties sur notre site internet [www.batistyl-habitat.fr](http://www.batistyl-habitat.fr) rubrique entreprise, onglet nos garanties. La garantie contractuelle Batistyl sera transmise au client sur simple demande. Les interventions au titre de cette dite garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

En tout état de cause, la garantie conventionnelle ne fait pas obstacle à l'application de la garantie légale à raison des défauts ou vices cachés de la chose vendue.

La société BATISTYL MENUISERIES, dont le siège social se situe ZI de la Fromentinière - CS 10024 - 49360 MAULEVRIER, est le vendeur garant de la conformité des biens au contrat.

Le vendeur est tenu des défauts de conformité du bien au contrat et des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues par les articles 1641 du code civil et L. 211-4 du code de la consommation.

Les renseignements, prix, informations techniques, portés sur nos catalogues, prospectus, documentations et tarifs sont non contractuels et susceptibles de modifications sans préavis de notre part. Ils ne peuvent donc être considérés comme des éléments nous engageant de manière irrémédiable.

La reconnaissance par Batistyl des défauts ou le remplacement éventuel des pièces ne pourra en aucun cas justifier d'un retard ou refus de régler dans leur totalité nos factures à l'échéance prévue. Pour être recevable, toute contestation doit être émise par lettre simple dans un délai de 15 jours à compter de la date de livraison.

Les marchandises livrées ne pourront être retournées sans l'accord préalable écrit de notre société qui en définira les modalités pratiques (lieu, date, etc.) et qui, après vérification qualitative et quantitative des produits retournés, établira un avoir du prix sous déduction des frais administratifs, de manutention et remise en état occasionnés par ce retour de marchandises. Tout produit remboursé ou remplacé restera notre propriété.

#### 10 - PAIEMENT

Les factures sont payables, principal, frais et taxes inclus comptant à réception de facture sauf mentions particulières écrites par Batistyl valant acceptation tacite de l'acheteur, conformément à la Loi n°2008-76 du 04 Août 2008 dite « Loi de Modernisation de l'Economie ». Aucun escompte pour paiement anticipé ne pourra être donné sans l'accord de Batistyl.

Batistyl se réserve le droit de réviser les conditions de règlement préalablement accordées à tout moment et sans préavis.

Les sommes exigibles ne peuvent en aucun cas donner lieu à retenue ou à compensation.

Le non-paiement d'une seule échéance entraîne automatiquement l'exigibilité de toutes les échéances ultérieures.

Conformément à l'article 33 de l'ordonnance du 1er décembre 1986, ainsi qu'à l'article 1153 du Code Civil, tout retard ou défaut de paiement de plus de quinze jours, entraînera l'application d'un intérêt de retard calculé de plein droit à partir du lendemain de l'échéance et jusqu'à la date de valeur bancaire du paiement effectif. De plus, tout retard ou défaut de paiement entraînera application d'une pénalité de 10% des sommes dues TTC sans préjudice de dommages et intérêts supplémentaires en réparation du préjudice subi par Batistyl. Une indemnité forfaitaire en vertu des frais de recouvrement de 40 € devra être versée par le client en cas de retard de paiement.

Batistyl se réserve le droit de suspendre les livraisons des commandes en cours ou de refuser toutes nouvelles commandes en cas de retard de paiement.

#### 11 - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Batistyl conserve la propriété des marchandises identifiées sur la présente jusqu'à leur paiement intégral (Loi n°80-335 du 12/05/80).

La remise de lettre de change ou de titre créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement au sens de la présente disposition.

Les risques sont mis à la charge de l'acheteur dès la livraison des marchandises vendues sous réserve de propriété.

En cas de défaut de paiement par le Client de tout ou partie du prix de la commande, Batistyl pourrait reprendre possession des produits livrés. Étant noté que cette reprise n'est pas exclusive de toute autre action judiciaire de notre part, le Client autorisera l'accès à une personne de Batistyl accompagnée d'un Officier Ministériel afin de dresser un inventaire complet de nos produits. Dans le cas où le Client revendrait les produits sous réserve de propriété, Batistyl pourrait alors de plein droit, revendiquer entre les mains du tiers - acquéreur le prix des produits non payés.

En cas de non-paiement du prix à l'échéance prévue, la vente pourra être résolue de plein droit et à tout moment, après simple notification écrite au Client contenant déclaration de la part de Batistyl d'user du bénéfice de la présente clause, et sans qu'il soit nécessaire de remplir aucune formalité judiciaire.

Les marchandises livrées et non payées devront être restituées à Batistyl aux frais du Client, et en conséquence, le vendeur et le transporteur sont autorisés à pénétrer dans les locaux du client pour enlever les marchandises susvisées. En réparation du préjudice subi par la résolution de la vente et l'usure des marchandises, les acomptes perçus seront conservés à titre de dommages et intérêts.

L'autorisation de revente est retirée automatiquement en cas de cessation de paiement de l'acheteur constatée juridiquement.

Batistyl se réserve expressément la faculté de revendiquer le prix ou la marchandise en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire de l'acheteur.

La présente clause ne saurait être invoquée par le Client pour motiver un retour de marchandise de sa seule initiative.

#### 12 - COMPETENCE JURIDIQUE - CONTESTATION

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de leurs accords, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'information nécessaires.

A défaut d'un règlement amiable du litige dans un délai de 1 mois, seront seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande, le tribunal de COMMERCE D'ANGERS à moins que le vendeur ne préfère saisir toute autre juridiction compétente.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des acheteurs puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause. Le droit français est seul applicable.

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ; il peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 211-9 du Code de la consommation ; sauf pour les biens d'occasion, il est dispensé de prouver l'existence du défaut de conformité durant les six mois suivant la délivrance du bien, délai porté à vingt-quatre mois à compter du 18 mars 2016.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuelle consentie.

Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil ; dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1641 du Code civil.

Date

Signature et cachet (mention manuscrite « Lu et Approuvé »)